



**Conseil Municipal du 3 Juin 2024**  
**DELIBERATION N° 2024 – 21**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 3 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 mai 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur GIRBAL Alain  
Madame VALENZUELA Hélène Madame RESSEGUIER Sarita  
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire informe l'assemblée de l'augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2024 des tarifs des repas fixés par l'UDSIS.

Le Maire, afin de répercuter cette hausse, propose de fixer le prix des repas pris :

- en période périscolaire pour les maternelles à 4.20 € par repas
- en période périscolaire pour les primaires à 4.36 € par repas
- en période extrascolaire de la façon suivante :

	Quotient familial CAF et MSA	Tarifs au 01/09/23	Tarifs journée avec repas :		Tarifs 1/2 journée avec repas :	
			Tarifs au 01/09/2024	Augmentation de 0.15 € (2%)	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/09/2024
Tranche 1	de 0 à 300 €	7.61	7.76	5.61	5.76	
Tranche 2	de 301 à 450 €	7.61	7.76	5.61	5.76	
Tranche 3	de 451 à 600 €	9.61	9.76	6.61	6.76	
Tranche 4	de 601 à 750 €	11.61	11.76	7.61	7.76	
Tranche 5	de 751 à 900 €	12.61	12.76	8.61	8.76	
Tranche 6	de 901 à 1050 €	13.61	13.76	9.11	9.26	
Tranche 7	de 1051 à 1200 €	14.11	14.26	9.61	9.76	
Tranche 8	de 1201 à 1350 €	14.61	14.76	10.11	10.26	
Tranche 9	de 1351 à 1500 €	15.11	15.26	10.61	10.76	
Tranche 10	1501 € et +	15.61	15.76	10.61	10.76	

Le Maire propose d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**VOTE :            20            POUR :            20            CONTRE :            ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture  
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 6 juin 2024  
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

